



» AVIS IMPORTANT

Remboursement des frais relatifs au droit de résidence permanente

LE 2 MAI 2006, le gouvernement du Canada a annoncé une réduction de la moitié des frais relatifs au droit de résidence permanente de 975 \$. Vous pourriez être admissible à un remboursement.

Vous êtes admissible à un remboursement si :

- vous avez payé les frais relatifs au droit de résidence permanente de 975 \$ et
- vous avez obtenu le statut de résident permanent du Canada après 00 h 00 (minuit), heure avancée de l'Est, le 3 mai 2006.

Quel sera le montant de votre remboursement?

Le montant du remboursement est de 485 \$CAN. Le remboursement s'applique à toutes les personnes figurant sur votre demande qui ont payé 975 \$CAN et qui ont obtenu le statut de résident permanent après 00 h 00, heure avancée de l'Est, le 3 mai 2006. Les frais de traitement des demandes demeurent inchangés.

Comment obtenir votre remboursement

Si vous ou votre répondant avez payé des frais de 975 \$ pour votre demande au Canada, vous n'avez pas à présenter de demande de remboursement. CIC remboursera toutes les personnes ayant présenté une demande de parrainage dans la catégorie du regroupement familial. Vous recevrez votre remboursement par la poste.

Si vous ou votre répondant avez déménagé depuis que vous avez payé les frais relatifs au droit de résidence permanente, veuillez communiquer à CIC tout changement d'adresse, par l'intermédiaire du Téléc centre ou en utilisant le site Web. Vous trouverez les coordonnées ci-après.

Si vous avez payé les frais de 975 \$ à l'étranger et n'avez pas reçu de remboursement avant d'arriver au Canada, vous devez remplir le formulaire ci-joint et le faire parvenir à CIC par la poste.

Pour communiquer avec Citoyenneté et Immigration Canada

Téléc centre de CIC

Veuillez composer sans frais le **1 888 242-2100** (au Canada seulement).

ATS

CIC met à la disposition des malentendants un service de téléc ripteur, de 8 h à 16 h, heure locale. Pour l'obtenir, veuillez composer sans frais le **1 888 576-8502** (au Canada seulement).

Site Web

Pour de plus amples renseignements concernant le remboursement des frais relatifs au droit de résidence permanente ou tout autre programme ou service de CIC, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.cic.gc.ca.



Si vous avez payé les frais relatifs au droit de résidence permanente à l'étranger

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Veillez envoyer ce formulaire par la poste, à l'adresse suivante :

Remboursement des FDRP 300, rue Slater
Citoyenneté et Immigration Canada Ottawa (Ontario)
Opérations comptables de CIC K1A 1L1

VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Nom et prénom du demandeur principal : _____

Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____

Date d'entrée au Canada à titre de résident permanent : _____

Bureau des visas où vous avez réglé les frais relatifs au droit de résidence permanente : _____

Numéro d'identification du client, si vous le connaissez : _____

Numéro de dossier, si vous le connaissez : _____

Noms et prénoms des autres personnes figurant sur votre demande et qui ont aussi réglé les frais relatifs au droit de résidence permanente : _____

Adresse postale au Canada – elle doit être valide pour un an, car il s'agit de l'adresse à laquelle votre remboursement sera envoyé – (voir la note ci-dessous) :

Adresse : _____ Appartement : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____ Tél. : (____) _____

Signature

Vous devez joindre les documents suivants à votre demande de remboursement :

- Une copie de votre Confirmation de résidence permanente;
- Une copie du reçu qui vous a été remis lorsque vous avez payé les frais relatifs au droit de résidence permanente.

NOTA : Veuillez nous aviser de tout changement d'adresse en communiquant avec le Téléc centre de CIC, au **1 888 242-2100**, ou en effectuant votre changement d'adresse en ligne sur le site https://services3.cic.gc.ca/ols/ols.do?locale=fr_CA.